

## MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Paris, le 24 juillet 2019 N° 1359

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## Réforme de l'épargne retraite : des nouveaux produits plus simples, plus flexibles et plus avantageux disponibles dès le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Le Gouvernement adopte aujourd'hui une ordonnance concernant la réforme de l'épargne retraite. Grâce à ce texte d'application de la loi PACTE, ces produits pourront être commercialisés dès le 1er octobre prochain.

A l'heure où les Français épargnent davantage, l'épargne retraite doit devenir un produit phare de l'épargne des Français. Aujourd'hui, les produits d'épargne retraite sont peu développés : environ 230 milliards d'euros au total, contre plus de 1 700 milliards d'euros pour l'assurance vie et près de 400 milliards d'euros pour le livret A et le LDDS.

Cette réforme, qui vient accompagner la réforme des retraites en cours de préparation, crée des produits d'épargne retraite plus attractifs pour les épargnants, car plus simples, plus flexibles et plus avantageux fiscalement :

- Des dispositions fiscales avantageuses sont prévues à l'entrée et en phase d'utilisation de l'épargne.
- Tout au long de sa vie, l'épargnant aura la possibilité de regrouper son épargne dans un unique produit, et de faire jouer la concurrence à tout moment. Les produits seront aussi librement transférables, avant et après la retraite.
- L'épargne volontaire pourra être débloquée avant la retraite en cas d'accidents de la vie ou pour l'achat de la résidence principale.
- Au moment du départ en retraite, l'épargne volontaire pourra être liquidée en rente ou en capital, au libre choix des épargnants.

Enfin, grâce au développement de la gestion pilotée, l'épargne retraite sera davantage investie dans les projets des entreprises françaises.

Bruno Le Maire a déclaré : « Nous croyons dans l'épargne retraite. Elle est un complément utile de la retraite des Français. Nous avons simplifié tous les dispositifs et nous permettons à chaque salarié de garder le même produit durant toute sa vie professionnelle, quels que soit ses changements de carrière. Nous lui laissons une liberté totale de sortir en rente ou en capital au moment de sa retraite. Cette simplicité et cette liberté doivent permettre de faire décoller l'épargne retraite en France. »